

Lucon
17 et 19 rue georges clemenceau
85400 LUCON
Votre conseiller : Batiot Anais
Téléphone : 02.72.96.59.00
Fax : 02.51.29.09.93
E-mail : anais.batiot@bpg.fr

Proposition commerciale suite à votre demande de crédit

Limite de validité : 23/07/2025

Madame, Monsieur,

Merci d'avoir choisi notre banque pour votre projet.
Sur la base des éléments que vous nous avez communiqués, nous vous remettons la simulation suivante :

Emprunteur(s)

MME LI YIN né(e) LIN

Adresse :

3 RUE DE LA RIBOULERIE
85400 LUCON France

Téléphone : 06.11.60.24.74 Portable :
E-mail : mauvaisgarcons@gmail.com

M YONGHAI YIN

Adresse :

3 RUE DE LA RIBOULERIE
85400 LUCON France

Téléphone : 06.11.60.24.74 Portable :
E-mail : wok858@gmail.com

Ce document est une simulation établie à partir des informations que vous nous avez données. Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042).



Votre projet

en EUR

Besoin : Achat immobilier et travaux Ancien
Usage : Résidence principale emprunteur

Bien : Maison individuelle

Coûts hors frais (Montant TTC)	Frais annexes (Montant TTC)
Bien immobilier 135 000,00	Frais de notaire 11 145,00
Travaux 5 000,00	Frais d'agence 8 775,00
Travaux éco énergétiques 0,00	Frais divers 0,00
Travaux induits éco énergétiques 0,00	Frais induits éco énergétiques 0,00
Valeur du mobilier au compromis 0,00	Frais liés au financement 2 204,32
Travaux chauffage à énergie fossile 0,00	
Total : 140 000,00	Total : 22 124,32

Coût total du projet : 162 124,32

Les frais de notaire ne sont, le cas échéant, qu'une estimation à titre indicatif. Ils doivent dans tous les cas faire l'objet d'une confirmation par votre notaire.

Financement

en EUR

Scénario 1 : ACHAT RP

Apport personnel : 64 892,68
Subvention : 0,00
Montant total des prêts de la banque : 97 231,64

Total : 162 124,32

1) Liste des prêts proposés :

Prêt	Montant	Durée (mois)	Péodicité	Taux (%)	TAEG (%)	1er Échéance hors assurance(s)	1er Échéance avec assurance(s)
Prêt immobilier standard	97 231,64	120	mensuelle	3,380	4,930	879,84	1 060,53

Sur la quotité de prêt assurée retenue par l'Emprunteur, seule la part d'assurance obligatoire mentionnée dans le paragraphe « Assurance(s) » est prise en compte dans le calcul du TAEG

La cotisation de l'assurance est dégressive, celle-ci étant calculée sur le capital restant dû et le restant à débloquer.

2) Détail des prêts proposés :

Prêt immobilier standard - 97 231,64

N°	Palier(s)	Durée (mois)	Taux fixe ou indice si taux variable	Marge (%)	Taux (%)	Échéance hors assurance(s)	Échéance avec assurance(s)
1	Echeance constante	120	Fixe	0,000	3,380	879,84	1 060,53

Ce document est une simulation établie à partir des informations que vous nous avez données. Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

Assurance(s) Emprunteur(s)

Sous réserve d'accord de l'entreprise d'assurance

Prêt immobilier standard - 97 231,64 EUR

Assuré : MME LI YIN né(e) LIN le 04/06/1969 à ZHEJIANG

ASSURANCE :	Cnp Assurance - Bpce Vie		
Assiette de calcul	Capital restant dû		
Quotité de prêt assuré	100,000 %		
Garanties :	Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente Totale (66 à 100%), Incapacité Temporaire Totale	Part obligatoire : 50,00	Part facultative: 50,00
Options:	Prestation forfaitaire, Franchise 30 jours, Invalidité permanente partielle (33%)	cette(ces) option(s) est (sont)facultative(s)	

Assuré : M YONGHAI YIN né(e) le 11/10/1967 à ZHEJIANG

ASSURANCE :	Cnp Assurance - Bpce Vie		
Assiette de calcul	Capital restant dû		
Quotité de prêt assuré	100,000 %		
Garanties :	Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente Totale (66 à 100%), Incapacité Temporaire Totale	Part obligatoire : 50,00	Part facultative: 50,00
Options:	Invalidité permanente partielle (33%), Prestation forfaitaire, Franchise 30 jours	cette(ces) option(s) est (sont)facultative(s)	

Eléments concernant le(les) contrat(s) d'assurance emprunteur proposé(s) par la banque :

- TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) : 2,37 %
- Cotisation Mensuelle : 99,47 EUR (cotisation moyenne si cotisation variable)

Le coût périodique de l'assurance Cnp Assurance - Bpce Vie est inclus dans l'échéance.

- Montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur les 8 premières années : 11 369,71 EUR
- Montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du crédit : 11 937,71 EUR

Ce document est une simulation établie à partir des informations que vous nous avez données. Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

Garantie(s)	en EUR
SACCEF de la Cie Européenne de Garanties et Cautions	97 231,64

Récapitulatif des coûts	en EUR
Intérêts du (des) prêt(s) :	18 093,77
Coût global des assurances Groupe :	11 937,71
Frais de dossier :	600,00
Frais de prise de garantie(SACCEF) :	1 604,32
Coût total du crédit :	32 235,80

Vos charges et vos revenus après emprunt	en EUR
Revenus globaux annuels pour l'ensemble des emprunteurs :	62 064,00
Charges globales annuelles pour l'ensemble des emprunteurs :	12 726,36
Disponible global :	49 337,64

Depuis le 6 janvier 2007, la Convention AERAS propose de nouvelles dispositions relatives à l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant des risques aggravés de santé. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le numéro national 0821 221 021 (coût 0,12 €/mn).

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'acheteur les sommes versées (article L.312-5 du Code de la Consommation).

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Informatique et liberté : Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Ce document est une simulation établie à partir des informations que vous nous avez données. Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

Tableau d'amortissement

En EUR

Début	Fin	Montant global échéance	Capital amorti sur la période	Sommes totales restant dues
1	120	1 060,53	97 231,64	96 625,67

Assurance Habitation

Pour assurer votre logement et vos biens, notre solution, une offre simple et modulable selon vos besoins (*)

Vous souhaitez en savoir plus ? N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller .

()Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur. Assurance Habitation est un contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le code des assurances .*

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris

Ce document est une simulation établie à partir des informations que vous nous avez données. Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

Pièces justificatives obligatoires

Afin de traiter votre dossier le plus rapidement possible, nous vous remercions de bien vouloir transmettre les justificatifs listés ci-dessous :

Connaissance Client

- ✓ Justificatif d'Identité (MME LI YIN, M YONGHAI YIN)
 - ✓ Justificatif de Domicile (MME LI YIN, M YONGHAI YIN)
 - ✓ Livret de famille complet (MME LI YIN, M YONGHAI YIN)
 - ✓ Relevés bancaires des comptes externes (MME LI YIN, M YONGHAI YIN)
-

Crédit

- ✓ DPE (Diagnostic Performance Energétique)
 - ✓ Justificatif de l'apport personnel
-

Objet du financement

- ✓ Attestation de garantie décennale de l'artisan
 - ✓ Devis nominatifs de travaux
 - ✓ Promesse ou compromis de vente du bien objet du prêt
-

Revenus et charges

- ✓ Dernier justificatif d'imposition (MME LI YIN, M YONGHAI YIN)
 - ✓ Justificatif de revenus sur les trois derniers mois (MME LI YIN, M YONGHAI YIN)
-

Ce document est une simulation établie à partir des informations que vous nous avez données. Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Banque.



FICHE PERSONNALISEE

Assurance emprunteur des prêts immobiliers

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom :

Dénomination sociale : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Adresse : 15 Boulevard de la Boutière CS 26858 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Tel : 02 72 96 59 00

N° SIREN pour les organismes d'assurance :

N° ORIAS pour les intermédiaires : 07 004 504

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : YIN né(e) LIN

Né(e) le : 04/06/1969

Prénom : Li

Lieu de résidence : 3, rue de la riboulerie 85400 LUCON

Activité exercée actuellement : Serveur Commis Rest Garcon Bar

Vous êtes : emprunteur co-emprunteur caution

S'il y a lieu, dénomination sociale : sans objet Siège social :

3 – LES CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du prêteur : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Projet à financer : Achat immobilier et travaux, Maison individuelle, Résidence principale emprunteur

Prêt	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n° 1	97 231,64 €	Amortissable	120	3,38 %

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

4 – LA LISTE DETAILLEE DES CRITERES EXIGES PAR VOTRE PRETEUR TENANT COMPTE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Après étude de votre situation personnelle, votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste détaillée et complètement valorisée de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt, de votre profil d'emprunteur et de votre statut professionnel.

Prêt n° 1	Critères spécifiques	Quotité exigée*
Garantie Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	100 %
Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	100 %
Garantie Incapacité temporaire totale	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt, Délai de franchise < ou égal à 90j, Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation, Couverture des inactifs au moment du sinistre (taux de prise en charge : 50 - 99%)	100 %
Garantie Invalidité permanente totale	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	100 %

(*) La quotité exigée ci-dessus s'entend par prêt et non par candidat à l'assurance.

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 - REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième anniversaire. L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.

Les informations contenues dans cette fiche personnalisée sont communiquées sous réserve des éventuels examens médicaux auxquels devrait se soumettre le candidat à l'assurance.

La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST recueille, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpgo/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

===== FICHE REMISE LE 08 juillet 2025 12:01 =====

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur peut être résiliée à tout moment, conformément aux articles L. 113-12-2 du code des assurances et L. 221-10 du code de la mutualité.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION

Assurance emprunteur des prêts immobiliers

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom :

Dénomination sociale : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Adresse : 15 Boulevard de la Boutière CS 26858 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Tel : 02 72 96 59 00

N° SIREN pour les organismes d'assurance :

N° ORIAS pour les intermédiaires : 07 004 504

Le Groupe BPCE auquel appartient la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST est lié par un accord contractuel de présenter de façon systématique des contrats d'assurance de groupe des emprunteurs coassurés par CNP Assurances et BPCE Vie. La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST est également en mesure de présenter, par l'intermédiaire du courtier Kereis France, un contrat d'assurance emprunteur d'autres assureurs : BPCE Vie, Generali, Axa, MNCAP, Allianz.

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : YIN né(e) LIN

Né(e) le : 04/06/1969

Prénom : Li

Lieu de résidence : 3, rue de la riboulerie 85400 LUCON

Activité exercée actuellement : Serveur Commis Rest Garcon Bar

Vous êtes : emprunteur co-emprunteur caution

S'il y a lieu, dénomination sociale : sans objet Siège social :

3 – LES CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du prêteur : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Projet à financer : Achat immobilier et travaux, Maison individuelle, Résidence principale emprunteur

Prêt	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n° 1	97 231,64 €	Amortissable	120	3,38 %

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.



4 – LES GARANTIES MINIMALES EXIGEES PAR VOTRE PRETEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Prêt n° 1	Critères spécifiques	Quotité exigée*
Garantie Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	100 %
Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	100 %
Garantie Incapacité temporaire totale	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt, Délai de franchise < ou égal à 90j, Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation, Couverture des inactifs au moment du sinistre (taux de prise en charge : 50 - 99%)	100 %
Garantie Invalidité permanente totale	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	100 %

(*) La quotité exigée ci-dessus s'entend par prêt et non par candidat à l'assurance.

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 – LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1 LES TYPES DE GARANTIES QUE NOUS PROPOSONS

Prêt n° 1

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance A340G, qui comporte les garanties suivantes :

- La garantie Décès** : elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
 - la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt
 - la garantie décès cesse au ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** : elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
 - la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt
 - la garantie PTIA cesse au ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie incapacité temporaire totale (ITT)** : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :
 - strictement son activité professionnelle ;
 - toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard le .
- couvre à hauteur de 50 % de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre
- ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 - sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité

- sont plafonnées à 166 euros (cent soixante six euros) par jour si un seul prêt est garanti, et à 233 euros (deux cent trente-trois euros) par jour, si plusieurs prêts sont garantis.
- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de **30 jours** après l'interruption de l'activité.

- La garantie invalidité permanente totale (IPT)** intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :
 - strictement son activité professionnelle ;
 - toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur à 66 %. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie IPT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard le

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 - sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations invalidité permanente totale

- sont plafonnées à 166 euros (cent soixante six euros) par jour si un seul prêt est garanti, et à 233 euros (deux cent trente-trois euros) par jour, si plusieurs prêts sont garantis.
- ne sont pas plafonnées.

La garantie invalidité permanente partielle (IPP) est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité 33 %. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

La garantie Perte d'emploi : elle couvre l'assuré en cas de licenciement économique et lorsqu'il perçoit une allocation de chômage. Elle est accordée, après une période de franchise de 0 mois et une période de carence de 365 jours, pour une couverture maximale de 365 jours par période de chômage.

Dans notre contrat, la garantie Perte d'emploi :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard au départ à la retraite

Les prestations

- sont plafonnées à 4800 €
- ne sont pas plafonnées .

La prestation est :

- forfaitaire le montant qui vous sera versé correspond au forfait souscrit (entre 300€ et 4.800€ par mois) quelle que soit votre perte de revenu)
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

5.2 LA SOLUTION D'ASSURANCE QUE VOUS ENVISAGEZ A CE STADE

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

Prêt n° 1

- Décès et cette garantie est couverte à 100 % ;
- Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100 % ;
- Incapacité et cette garantie est couverte à 100 % avec un délai de 30 jours et une prestation Forfaitaire ;
- Invalidité permanente totale (niveau d'invalidité à 66%) et cette garantie est couverte à 100 % , avec une prestation Forfaitaire ;
- Invalidité permanente partielle (niveau d'invalidité à 33%) et cette garantie est couverte à 100 % , avec une prestation Forfaitaire ;
- Perte d'emploi et cette garantie est couverte à %.

6 – FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

Au moment de la remise de cette fiche, les informations ne sont pas suffisantes pour permettre la délivrance du conseil en assurance.

Information complémentaire :

La garantie invalidité telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la Sécurité sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

7 – ESTIMATION PERSONNALISEE DU COUT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGEE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge de 56 ans, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical** par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggrave de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

Part du capital assuré pour chaque type de garantie	Types de garanties	Cotisation en euros par échéance de l'emprunteur*	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros	Estimation du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt**
Prêt n° 1 97 231,64 EUR 120 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Décès <input checked="" type="checkbox"/> PTIA <input checked="" type="checkbox"/> Incapacité (ITT), franchise :30 jours, prestation : Forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité permanente totale (IPT), prestation : Forfaitaire, niveau d'invalidité requis : 66 % <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle (IPP), prestation : Forfaitaire, niveau d'invalidité requis : 33 % <input type="checkbox"/> Perte d'emploi	48,66/ mois	5 840,35	2,37 %

(*) Si la cotisation est variable, indiquer la cotisation périodique moyenne.

(**) Le TAEA intègre le coût des garanties cochées dans la colonne « Types de garanties ».

1. La cotisation d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt ;
 non constante (cotisation par mois minimale : 0,96 EUR ; cotisation par mois maximale : 88,40 EUR)

2. Le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années, à compter de la date d'effet du contrat, est : 5 562,49 EUR.

8 – REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est **très important** que vous **lisez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur**. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur **l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur**, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième anniversaire. L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST recueille, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpgo/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

===== FICHE REMISE LE 08 juillet 2025 12:01 =====

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit 15 Boulevard de la Boutière CS 26858 – 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX CEDEX – 857 500 227 RCS Rennes

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur peut être résiliée à tout moment, conformément aux articles L. 113-12-2 du code des assurances et L. 221-10 du code de la mutualité.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.



FICHE PERSONNALISEE

Assurance emprunteur des prêts immobiliers

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom :

Dénomination sociale : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Adresse : 15 Boulevard de la Boutière CS 26858 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Tel : 02 72 96 59 00

N° SIREN pour les organismes d'assurance :

N° ORIAS pour les intermédiaires : 07 004 504

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : YIN

Né(e) le : 11/10/1967

Prénom : Yonghai

Lieu de résidence : 3, rue de la riboulerie 85400 LUCON

Activité exercée actuellement : Cuisiniers Et Commis De Cuisine

Vous êtes : emprunteur co-emprunteur caution

S'il y a lieu, dénomination sociale : sans objet Siège social :

3 – LES CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du prêteur : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Projet à financer : Achat immobilier et travaux, Maison individuelle, Résidence principale emprunteur

Prêt	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n° 1	97 231,64 €	Amortissable	120	3,38 %

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.



4 – LA LISTE DETAILLEE DES CRITERES EXIGES PAR VOTRE PRETEUR TENANT COMPTE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Après étude de votre situation personnelle, votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste détaillée et complètement valorisée de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt, de votre profil d'emprunteur et de votre statut professionnel.

Prêt n° 1	Critères spécifiques	Quotité exigée*
Garantie Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	100 %
Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	100 %
Garantie Incapacité temporaire totale	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt, Délai de franchise < ou égal à 90j, Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation, Couverture des inactifs au moment du sinistre (taux de prise en charge : 50 - 99%)	100 %
Garantie Invalidité permanente totale	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	100 %

(*) La quotité exigée ci-dessus s'entend par prêt et non par candidat à l'assurance.

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 - REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième anniversaire. L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.

Les informations contenues dans cette fiche personnalisée sont communiquées sous réserve des éventuels examens médicaux auxquels devrait se soumettre le candidat à l'assurance.

La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST recueille, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpgo/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

===== FICHE REMISE LE 08 juillet 2025 12:01 =====

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur peut être résiliée à tout moment, conformément aux articles L. 113-12-2 du code des assurances et L. 221-10 du code de la mutualité.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION

Assurance emprunteur des prêts immobiliers

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom :

Dénomination sociale : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Adresse : 15 Boulevard de la Boutière CS 26858 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Tel : 02 72 96 59 00

N° SIREN pour les organismes d'assurance :

N° ORIAS pour les intermédiaires : 07 004 504

Le Groupe BPCE auquel appartient la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST est lié par un accord contractuel de présenter de façon systématique des contrats d'assurance de groupe des emprunteurs coassurés par CNP Assurances et BPCE Vie. La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST est également en mesure de présenter, par l'intermédiaire du courtier Kereis France, un contrat d'assurance emprunteur d'autres assureurs : BPCE Vie, Generali, Axa, MNCAP, Allianz.

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : YIN

Né(e) le : 11/10/1967

Prénom : Yonghai

Lieu de résidence : 3, rue de la riboulerie 85400 LUCON

Activité exercée actuellement : Cuisiniers Et Commis De Cuisine

Vous êtes : emprunteur co-emprunteur caution

S'il y a lieu, dénomination sociale : sans objet Siège social :

3 – LES CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du prêteur : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Projet à financer : Achat immobilier et travaux, Maison individuelle, Résidence principale emprunteur

Prêt	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n° 1	97 231,64 €	Amortissable	120	3,38 %

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.



4 – LES GARANTIES MINIMALES EXIGEES PAR VOTRE PRETEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Prêt n° 1	Critères spécifiques	Quotité exigée*
Garantie Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	100 %
Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	100 %
Garantie Incapacité temporaire totale	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt, Délai de franchise < ou égal à 90j, Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation, Couverture des inactifs au moment du sinistre (taux de prise en charge : 50 - 99%)	100 %
Garantie Invalidité permanente totale	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre, Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale, Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	100 %

(*) La quotité exigée ci-dessus s'entend par prêt et non par candidat à l'assurance.

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 – LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1 LES TYPES DE GARANTIES QUE NOUS PROPOSONS

Prêt n° 1

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance A340G, qui comporte les garanties suivantes :

- La garantie Décès** : elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
 - la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt
 - la garantie décès cesse au ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** : elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
 - la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt
 - la garantie PTIA cesse au 67 ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie incapacité temporaire totale (ITT)** : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :
 - strictement son activité professionnelle ;
 - toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
 - cesse au plus tard le 11/10/2034.
-
- couvre à hauteur de 50 % de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre
 - ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 - sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité

- sont plafonnées à 166 euros (cent soixante six euros) par jour si un seul prêt est garanti, et à 233 euros (deux cent trente-trois euros) par jour, si plusieurs prêts sont garantis.
- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de **30 jours** après l'interruption de l'activité.

- La garantie invalidité permanente totale (IPT)** intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :
 - strictement son activité professionnelle ;
 - toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur à 66 %. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie IPT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard le 11/10/2034

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 - sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation
 - sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100 % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations invalidité permanente totale

- sont plafonnées à 166 euros (cent soixante six euros) par jour si un seul prêt est garanti, et à 233 euros (deux cent trente-trois euros) par jour, si plusieurs prêts sont garantis.
- ne sont pas plafonnées.

La garantie invalidité permanente partielle (IPP) est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité 33 %. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

La garantie Perte d'emploi : elle couvre l'assuré en cas de licenciement économique et lorsqu'il perçoit une allocation de chômage. Elle est accordée, après une période de franchise de 0 mois et une période de carence de 365 jours, pour une couverture maximale de 365 jours par période de chômage.

Dans notre contrat, la garantie Perte d'emploi :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard au départ à la retraite

Les prestations

- sont plafonnées à 4800 €
- ne sont pas plafonnées .

La prestation est :

- forfaitaire le montant qui vous sera versé correspond au forfait souscrit (entre 300€ et 4.800€ par mois) quelle que soit votre perte de revenu)
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

5.2 LA SOLUTION D'ASSURANCE QUE VOUS ENVISAGEZ A CE STADE

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

Prêt n° 1

- Décès et cette garantie est couverte à 100 % ;
- Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100 % ;
- Incapacité et cette garantie est couverte à 100 % avec un délai de 30 jours et une prestation Forfaitaire ;
- Invalidité permanente totale (niveau d'invalidité à 66%) et cette garantie est couverte à 100 % , avec une prestation Forfaitaire ;
- Invalidité permanente partielle (niveau d'invalidité à 33%) et cette garantie est couverte à 100 % , avec une prestation Forfaitaire ;
- Perte d'emploi et cette garantie est couverte à %.

6 – FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

Au moment de la remise de cette fiche, les informations ne sont pas suffisantes pour permettre la délivrance du conseil en assurance.

Information complémentaire :

La garantie invalidité telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la Sécurité sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

7 – ESTIMATION PERSONNALISEE DU COUT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGEE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge de 57 ans, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical** par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggrave de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

Part du capital assuré pour chaque type de garantie	Types de garanties	Cotisation en euros par échéance de l'emprunteur*	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros	Estimation du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt**
Prêt n° 1 97 231,64 EUR 120 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Décès <input checked="" type="checkbox"/> PTIA <input checked="" type="checkbox"/> Incapacité (ITT), franchise :30 jours, prestation : Forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité permanente totale (IPT), prestation : Forfaitaire, niveau d'invalidité requis : 66 % <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle (IPP), prestation : Forfaitaire, niveau d'invalidité requis : 33 % <input type="checkbox"/> Perte d'emploi	50,81/ mois	6 097,36	2,37 %

(*) Si la cotisation est variable, indiquer la cotisation périodique moyenne.

(**) Le TAEA intègre le coût des garanties cochées dans la colonne « Types de garanties ».

1. La cotisation d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt ;
 non constante (cotisation par mois minimale : 1,01 EUR ; cotisation par mois maximale : 92,29 EUR)

2. Le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années, à compter de la date d'effet du contrat, est : 5 807,22 EUR.

8 – REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est **très important** que vous **lisez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur**. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur **l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur**, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième anniversaire. L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST recueille, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpgo/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

===== FICHE REMISE LE 08 juillet 2025 12:01 =====

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit 15 Boulevard de la Boutière CS 26858 – 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX CEDEX – 857 500 227 RCS Rennes

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur peut être résiliée à tout moment, conformément aux articles L. 113-12-2 du code des assurances et L. 221-10 du code de la mutualité.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.